

AVIS

relatif à la fixation de valeurs repères d'aide à la gestion pour les particules dans l'air des espaces clos

14 juin 2013

Vu la saisine de la direction générale de la santé du 29 juillet 2008 demandant au Haut Conseil de la santé publique (HCSP) d'élaborer des « valeurs repères d'aide à la gestion » pour les polluants de l'air des espaces clos afin de fixer des niveaux à ne pas dépasser et pour engager, si nécessaire, des actions correctives, saisine à laquelle le HCSP répond successivement par différents rapports d'expertise portant sur des polluants ayant fait l'objet de la publication de valeurs guides de qualité de l'air intérieur par l'Anses,

Vu le rapport d'expertise collective de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) « Propositions de Valeurs Guides de qualité d'Air Intérieur – Particules » (Afsset, août 2009),

Vu le rapport « *Pollution par les particules dans l'air ambiant. Recommandations sur les seuils d'information* » du HCSP de mars 2012, qui dresse un point actualisé des effets sanitaires des particules dans l'air extérieur et préconise des seuils d'information et d'alerte pour les particules PM_{2,5} et PM₁₀ en valeurs journalières, ainsi que des objectifs de qualité de l'air exprimés en valeurs annuelles,

Sur la base des connaissances actuelles, le Haut Conseil de la santé publique :

- **Estime** que l'éventail des effets sur la santé des particules inhalées est large, les systèmes respiratoires et cardio-vasculaires étant principalement affectés, tant à court terme qu'après des expositions de longue durée.
- **Préconise** des valeurs repère de qualité de l'air intérieur pour prévenir des effets liés à une exposition chronique aux particules (estimée en moyenne annuelle des concentrations intérieures), cette temporalité étant pertinente dans le cas de l'exposition dans les espaces clos d'habitation, des locaux accueillant du public ou dans les espaces de travail sans pollution spécifique.
- **Recommande** la mesure de la concentration en masse des PM_{2,5} et PM₁₀ ainsi qu'une uniformisation des techniques de prélèvement et d'analyse, dans l'air intérieur et extérieur, afin d'assurer une bonne comparabilité des teneurs mesurées. Des campagnes de mesurage de la concentration en nombre de particules devraient également être encouragées en vue d'accumuler des données permettant de préparer des évolutions éventuelles de la qualité de l'air intérieur.
- **Définit** un objectif cible en moyenne annuelle de 10 µg/m³ pour les PM_{2,5} et 15 µg/m³ pour les PM₁₀ à échéance de 2025, avec des valeurs dégressives d'ici là telles que spécifiées dans le tableau ci-après. Ces valeurs cibles correspondent aux valeurs guides long terme proposée par l'OMS pour les PM_{2,5} dans l'air extérieur. La valeur cible de

15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM_{10} dérive des ratios observés en France entre les concentrations des PM_{10} et des $\text{PM}_{2,5}$ dans l'air extérieur ou intérieur.

Ces valeurs repères devraient être immédiatement applicables aux dates définies et respectées dans tous les bâtiments, avec un délai d'engagement des actions correctives fixé à **1 an** après le constat de dépassement.

	Années*	$\text{PM}_{2,5}$	PM_{10}
Valeurs cibles en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	2025	10	15
Valeurs repères en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	2023	12	18
	2021	14	21
	2019	16	24
	2017	18	27
	2015	20	30

* Au 1^{er} janvier

- **Arrête** des valeurs d'action rapide à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les $\text{PM}_{2,5}$, et 75 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM_{10} , soit cinq fois les valeurs cibles de qualité de l'air intérieur, selon les procédures de prélèvement et de mesure représentatives de l'exposition chronique. Les actions correctives mises en œuvre viseront à identifier les sources et à abaisser le niveau de concentration des particules dans les bâtiments concernés jusqu'à une concentration inférieure à 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les $\text{PM}_{2,5}$ et 15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM_{10} . Dès lors que les niveaux extérieurs de PM sont supérieurs à ces valeurs, les actions correctrices devraient également viser la réduction des niveaux de PM dans l'air extérieur. Le délai d'engagement du diagnostic et de définition de ces actions correctives portant sur les sources intérieures ne devrait pas excéder **3 mois**.
- **Souligne** que, conformément aux travaux de synthèse de l'OMS, on ne peut affirmer, en l'état actuel des données scientifiques, que les valeurs repère de qualité d'air intérieur, et *a fortiori* les valeurs d'action rapide, protègent les sujets les plus vulnérables. Aussi, du fait des effets sans seuil de l'exposition aux particules, le HCSP souligne que les valeurs doivent être aussi basses que raisonnablement possible quelles que soient les concentrations observées.

Par ailleurs, le Haut Conseil de la santé publique recommande que soient rapidement reconsidérées les valeurs limites d'exposition professionnelle aux poussières inhalables et alvéolaires de l'atmosphère au travail, valeurs qui datent de 1985 et qui sont dans un ratio d'environ 500 par rapport aux valeurs guides publiées pour l'air extérieur pour la population générale et retenues ici comme valeurs repère pour les environnements intérieurs. Ces valeurs limites d'exposition professionnelle sont associées à un niveau de risque pour la santé très élevé.

La CSRE a tenu séance le 14 juin 2013 : 9 membres qualifiés sur 18 membres qualifiés votant étaient présents, 0 conflit d'intérêt, le texte a été approuvé par 9 votants, 0 abstention, 0 vote contre.

Avis produit par la Commission spécialisée Risques liés à l'environnement

Le 14 juin 2013

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr